Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260413-2026_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; A. FERCOQ-LE GUEN ; B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
M. P. LE CARLUER, procuration à É. LAURENT,
H. SIVINIANT, procuration à E. PENVEN,
L. BOURDON ; procuration à K. MARIE,
S. PERON, procuration à L. SIMIER

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	23
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Madame Béatrice PARANTHOEN.

1. ADMINISTRATION GENERALE

D. Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS 2026-18

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations monétaires remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.
Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation.
Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Outre son président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire par voie

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260413-2026_18-DE

d'arrêté, parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces membres nommés, doivent figurer au Conseil d'Administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre d'administrateurs, en plus du Maire membre de droit, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

FIXER à 12 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire membre de droit, soit 6 membres élus et 6 membres nommés.

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

À Ploubezre, le lundi 13 avril 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

B. PARANTHOEN